

Paris, le 3 mars 2023

A l'attention des :

- Comités régionaux
- Comités départementaux
- Clubs

Réf : PJ/AS/CC/2023-036

Pôle Territoires

Affaire suivie par : Corentin Cornette

☎ 01.48.01.24.67

Objet : Circulaire – Gymproxi

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

L'Etat a lancé le dispositif "5000 terrains de sport", destiné à accueillir les sportifs dans de nouveaux lieux de pratique.

La FFGym saisit cette opportunité avec "Gymproxi", la déclinaison fédérale de ce plan. Deux actions largement subventionnées sont proposées :

D'une part, la Fédération propose un accompagnement pour la réhabilitation de locaux en salles de gymnastique de proximité. Notre objectif collectif est de parvenir à ouvrir 100 salles sur le territoire national. Ces espaces de petite taille permettront de rapprocher nos activités du pratiquant et de proposer aux clubs de gérer leur propre équipement en autonomie. L'Agence nationale du Sport propose un subventionnement allant jusqu'à 80% des coûts d'aménagement.

D'autre part, afin de proposer une activité gymnique itinérante, la Fédération met en place, en 2023, un dispositif d'acquisition de kits mobiles. Ces 150 kits, subventionnés à 80%, sont proposés aux clubs et structures souhaitant s'engager dans le dispositif. Afin de couvrir des zones blanches et de développer la pratique licenciée dans tout type de lieu, en intérieur ou en extérieur, nous proposerons deux types de kits : un kit "Multi-gym" et un kit "Parkour".

Vous trouverez en annexe, des fiches techniques détaillant chacun des deux axes, et le formulaire de candidature à l'acquisition d'un kit mobile. Le Pôle Territoires est à votre écoute pour toute demande complémentaire : equipements@ffgym.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.



James Blateau
Président

Copie : Comité directeur – Coordinateurs ETR – Agents de Développement – Mairies des clubs FFGym

AXE 1

Locaux réhabilités en salle de gymnastique

Consciente des défis posés par la disponibilité des gymnases, la FFGym encourage ses clubs ou structures à développer des locaux annexes, gérés en autonomie pour proposer des activités de découverte et de loisirs.

Objectif fédéral :

- Ouvrir 100 nouvelles salles de gymnastique de ce type.

Types de locaux :

Locaux de petite taille, dont la vocation est initialement non-sportive :

- Locaux publics non-utilisés : école, gare, MJC,
- Salles en pied d'immeuble des bailleurs sociaux,
- Locaux commerciaux ou industriels,
- Etc.

Quelles activités ?

Les activités proposées dans ce type de salles doivent s'orienter vers l'animation et la découverte des pratiques compétitives, ainsi que vers les activités de loisirs : Baby Gym, Access Gym, gym+, etc.

Quel maître d'ouvrage / porteur de projet ?

- Soit la collectivité locale : elle devra prouver sa propriété foncière, réaliser les travaux et mettre la salle à disposition du club FFGym.
- Soit le club/la structure : il signe une convention d'utilisation avec le propriétaire du bâtiment (de 5 ans minimum), y réalise des travaux, et se charge de la gestion du nouvel équipement.

Quel accompagnement à votre projet ?

- La Cellule Equipements de la FFGym pour toute question sur le montage du projet.
- Votre Agent de développement pour structurer le projet associatif autour de la nouvelle salle.

Accompagnement financier :

- Dépôt d'un dossier de subvention auprès du SDJES (ex DDCS) ou de la DRAJES (ex DRJSCS) : prise en charge entre 50 et 80 % des coûts des travaux et d'acquisition du matériel.

Comment se lancer ?

- Identification des locaux disponibles, via les acteurs du territoire (Clubs ou SD),
- Contacter la Cellule Equipements : equipements@ffgym.fr,
- Désignation d'un maître d'ouvrage (club/SD ou collectivité),
- Définition d'un projet associatif par le club, autour de cette nouvelle salle ou création d'un club,
- Réflexion autour de l'aménagement selon les disciplines pouvant être accueillies + devis,
- Dépôt des dossiers de subvention auprès du SDJES (ex DDCS), avant démarrage des travaux
- Rénovation du local, construction de vestiaires, sanitaires et aménagement en matériel,
- Animation de l'équipement en co-construction avec l'écosystème associatif + Formations,

Budget estimatif :

Selon les dimensions de la salle et son état avant réhabilitation, les coûts des travaux peuvent varier. Un budget entre 50 000 € et 100 000 € peut être envisagé selon les possibilités d'aménagement de la salle.

AXE 2

Kits mobiles « Multi-gym » et « Parkour »

Afin d'investir les zones blanches, la FFGym propose des kits mobiles, pour développer des activités gymniques en itinérance dans les lieux intérieurs ou extérieurs. **Elle fournit 150 kits à ses clubs ou structures, subventionnés à 80%, hors frais de transport.**

Objectif fédéral :

- Déployer 150 kits mobiles sur le territoire.

Types des kits (voir annexe 2) :

- Kit « Multi-gym »
- Kits « Parkour » : Brick ou O'Jump

Quelles activités ?

L'objectif de ce dispositif est de proposer **une activité gymnique itinérante**, en intérieur ou en extérieur :

- Pratique ponctuelle : actions de promotion, animations.
- Pratique récurrente : mise en place d'activités pérennes, dans des salles non-spécialisées (salles de fêtes, salle polyvalente, etc.) ou en extérieur (city-stade, etc.).

Quelle procédure ?

La FFGym prévoit d'acquérir les 150 kits, selon les commandes des clubs et structures déconcentrées. L'acquéreur doit :

- Remplir le formulaire annexe,
- Transmettre ce formulaire à la Cellule Equipements FFGym,
- Valider la proposition de devis réalisée par la FFGym,
- Verser la part club correspondant à 20% du prix du kit.

Quel moyen de transport ?

L'objectif de ce dispositif est de créer une activité itinérante, qui nécessite le transport du matériel entre les différents lieux. Le véhicule ne peut pas être pris en compte dans le dispositif, sauf en Outre-mer (remorques).

Budget d'acquisition (hors coûts de livraison) :

- Kit Multi-gym :
 - o Prix public : 17 600 €
 - o Prix « Gymproxi » : 3 520 €
- Kit Parkour Brick S :
 - o Prix public : 10 500 €
 - o Prix « Gymproxi » : 2 100 €
- Kit Parkour O'Jump :
 - o Prix public : 8 200 €
 - o Prix « Gymproxi » : 1 640 €

Dates de campagne :

Les formulaires de candidature des clubs ou structures déconcentrées sont attendus avant le 31 juillet 2023. En raison du nombre limité de kits disponibles et d'une instruction « au fil de l'eau », il est recommandé de renvoyer le formulaire de candidature au plus vite.

Annexe 1 : Formulaire de candidature Kits mobiles

Identité de la structure :

Nom du club/structure	
Numéro d'affiliation (pour les clubs)	
Département	
Disciplines pratiquées	
Contact chargé du dossier	

Quantité demandée :

Kit choisi	Quantités
Kit « Multi-gym »	
Kit Parkour « Brick S »	
Kit Parkour « O'Jump »	
Option remorque (uniquement en Outre-mer)	

Descriptif de l'activité itinérante (disciplines, lieux de pratique, etc.) :

.....

.....

.....

.....

Publics bénéficiaires cibles :

.....

.....

.....

Nombres de licenciés supplémentaires attendus :

.....

.....

Mode de transport prévu :

.....

- ➔ Joindre à la demande un extrait de décision du Bureau ou Comité directeur de la structure concernant ce projet d'acquisition.

Signature :

Annexe 2 : Composition des kits

Le contenu de chaque kit est fixé par la FFGym sous 3 offres, détaillées ci-dessous :

Kit « Multi-gym » :

- 2 lots de 5 tapis scolaires (Réf. 6006)
- 2 blocs de réception mousse (Réf. 7070)
- 1 module mousse incliné (Réf. 0288)
- 1 module mousse demi-cylindre (Réf. 0367)
- 1 vario'plinth (Réf. 0303)
- 1 module cylindrique gonflable (Réf. 8051)
- 2 mini-socles – 75cm (Réf. 0062)
- 1 petite échelle courbe (Réf. 0104)
- 1 paire de pièces d'assemblage pour échelles (Réf. 0118)
- 1 poutre mousse éducative (Réf. 3665)
- 1 tapis roue (Réf. 0471)
- 1 mini-barres asymétriques (Réf. 0120)
- 1 matelas de chute additionnel (Réf. 7001)
- 1 paire de poignées d'équilibre (Réf. 3985)
- 1 lot de 3 modules Blocks (Réf. 930)
- 1 mini-tramp ressorts (Réf. 5010)
- 1 piste gonflable – 10m (Réf. 6310)
- 1 gonfleur électrique (Réf. 8014)
- 1 kit de réparation pour pistes (Réf. 8007)

Le kit est accompagné du Kit Baby Gym Jungle et d'un kit gym+ (10 Swissball, 10 ballons de paille, 10 sangles, 6 ballons cacahuète).

Kit Parkour Brick :

Le kit est composé du Kit d'entraînement modules Brick Pack « S » (Réf. 00600100).

Kit Parkour O'Jump

Le kit est composé du Lot complet – Ensemble des modules de la gamme Gym urbaine (Réf. 940).

Annexe 3 : Financement du fonctionnement de ces activités

Le développement de ces activités nouvelles implique des coûts de fonctionnement : recrutement d'un animateur, formation de cadres, rémunération de l'encadrant, etc. Des dispositifs existent pour financer ces projets.

Le Projet Sportif Fédéral (PSF):

Cette source de financement permet de prendre en charge notamment :

- La formation de l'encadrant (et dépenses annexes),
- L'acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire),
- La rémunération de l'encadrant,
- Les frais de communication,
- Les frais de déplacement et de transport,
- La location de camions,
- Les licences FFGym.

Pour les clubs, le projet club n°1 « Créer ou développer une nouvelle activité » peut permettre de prendre en charge une partie des coûts du projet. Il convient de se référer à la note de cadrage et à la fiche technique « Projet club n°1 » pour déposer la demande. Sur Le Compte Asso, le projet devra être intitulé « Déploiement de Gymproxi ».

Pour les Comités départementaux, le projet CD n°1 « Dynamiser le territoire avec les clubs » peut prendre en charge une partie des coûts du projet. Il convient de se référer à la note de cadrage et à la fiche technique « Projet CD n°1 » pour déposer la demande. Sur Le Compte Asso, le projet devra être intitulé « Déploiement de Gymproxi ».

Le Projet Sportif Territorial (PST):

Dans le cas où une embauche est prévue pour mettre en œuvre ce dispositif, les clubs ou comités départementaux bénéficient d'une priorité pour toute demande d'aide à la création d'emplois dédiés à l'animation des équipements (kits mobiles ou locaux réhabilités). Pour obtenir de tels financements, la structure doit contacter le SDJES compétent.